

Données sur l'arbitrage des griefs en 2011-2012

Table des matières

Données statistiques	2
Répartition des décisions.....	2
Mode de nomination	4
Composition du tribunal et délais moyens	4

Les données sur l'arbitrage des griefs compilées par la Direction de l'information sur le travail du ministère du Travail ainsi que les informations complémentaires fournies par les arbitres, le cas échéant, permettent au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre de déterminer si ces derniers remplissent les conditions annuelles de maintien ainsi que les conditions triennales de réinscription prévues à la Politique générale du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) concernant la confection et la gestion de la Liste des arbitres de griefs et de différends selon l'article 77 du Code du travail incluant les tarifs de rémunération.

Ces données permettent également de dresser annuellement le portrait de l'arbitrage des griefs au Québec. Les quelques informations qui suivent portent sur l'arbitrage pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Données statistiques

De façon continue, la Direction de l'information sur le travail du ministère du Travail recueille et compile des données sur l'arbitrage des griefs à partir des renseignements fournis par les arbitres. En effet, au moment du dépôt d'une sentence arbitrale, l'arbitre doit faire une déclaration écrite et produire certains renseignements prévus au Règlement sur le dépôt d'une sentence arbitrale et les renseignements relatifs à la durée des étapes de la procédure suivie pour l'arbitrage en utilisant le formulaire prévu à cette fin.

Pour la période 2011-2012, les données compilées indiquent une légère diminution du nombre de décisions, soit 1021 décisions comparativement à 1079 en 2010-2011.

De l'ensemble de ces décisions, 94,8 % (968 décisions) étaient accompagnées du formulaire de dépôt d'une sentence arbitrale alors que 5,2 % (53 décisions) ont été déposées sans formulaire.

La quasi-totalité des décisions arbitrales sont rendues par les arbitres inscrits sur la liste des arbitres visée à l'article 77 du Code du travail. Ainsi, au cours de la période 2011-2012, les arbitres inscrits sur la liste ont rendu 967 des 1021 décisions, c'est-à-dire 94,7 % de l'ensemble des décisions.

Répartition des décisions

En ce qui concerne la répartition des décisions entre les secteurs privé et public, les informations disponibles indiquent que 43,4 % (443 décisions) se rapportent au secteur privé, alors que 56,6 % (578 décisions) concernent le secteur public.

La répartition des décisions varie de façon importante selon les secteurs de l'économie.

Le secteur tertiaire accapare la plus grande part des décisions avec 78,3 % de celles-ci (800 décisions). Au sein de ce secteur, plus de la moitié des décisions se retrouvent dans les trois sous-secteurs suivants : services de santé et services sociaux (240 décisions), services d'enseignement (144 décisions) et services des administrations locales (143 décisions). Le secteur secondaire s'approprie 21 % des décisions alors que le secteur primaire ne retient que 0,7 % de l'ensemble des décisions.

Quant à la répartition des décisions arbitrales selon la région, le tableau ci-dessous présente le détail :

Répartition numérique et en pourcentage des décisions arbitrales selon la région administrative du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

Région administrative	Nombre de décisions	Pourcentage
Abitibi-Témiscamingue	23	2,3 %
Bas-Saint-Laurent	29	2,8 %
Capitale-Nationale	97	9,5 %
Centre-du-Québec	33	3,2 %
Chaudière-Appalaches	39	3,8 %
Côte-Nord	13	1,3 %
Estrie	28	2,7 %
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	8	0,8 %
Lanaudière	38	3,7 %
Laurentides	51	5,0 %
Laval	19	1,9 %
Mauricie	46	4,5 %
Montérégie	123	12,0 %
Montréal	281	27,5 %
Nord-du-Québec	1	0,1 %
Outaouais	40	3,9 %
Saguenay - Lac-Saint-Jean	33	3,2 %
Plus d'une région	88	8,6 %
Toutes les régions	31	3,0 %
TOTAL :	1021	100% ¹

¹ Total arrondi.

Mode de nomination

L'arbitre est choisi par les parties dans 78,6 % des cas; il est nommé par le ministre du Travail dans 19,3 % des cas. La répartition de l'ensemble des décisions selon le mode de nomination de l'arbitre est détaillée dans le tableau suivant :

Répartition numérique et en pourcentage des décisions arbitrales selon le mode de nomination de l'arbitre du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

Mode de nomination	Nombre de décisions	Pourcentage
L'arbitre est choisi par les parties à la convention	564	55,2 %
L'arbitre est désigné dans la convention	114	11,2 %
L'arbitre est nommé par le greffe du secteur des affaires sociales ou du secteur de l'éducation	125	12,2 %
L'arbitre est nommé par le ministre du Travail	197	19,3 %
Mode de nomination non identifié	21	2,1 %
Total :	1021	100 %

Composition du tribunal et délais moyens

Sur l'ensemble des 1021 décisions, 983 (96,3 %) ont été rendues par des arbitres qui ont agi à titre d'arbitre unique, alors que 38 décisions (3,7 %) ont été rendues par des arbitres assistés par des assesseurs.

En ce qui concerne les délais moyens d'arbitrage observés, les données compilées indiquent une augmentation considérable des délais au cours de la dernière année. Ainsi, pour l'ensemble des arbitres, le délai moyen « nomination à audition » passe de 266,86 à 294,67 jours; le délai moyen « nomination à décision » passe de 401,93 à 448,83 jours. Pour sa part, le délai moyen « audition à décision » passe de 48,23 à 57,41 jours. Le tableau ci-dessous indique les résultats selon la composition du tribunal pour la dernière année.

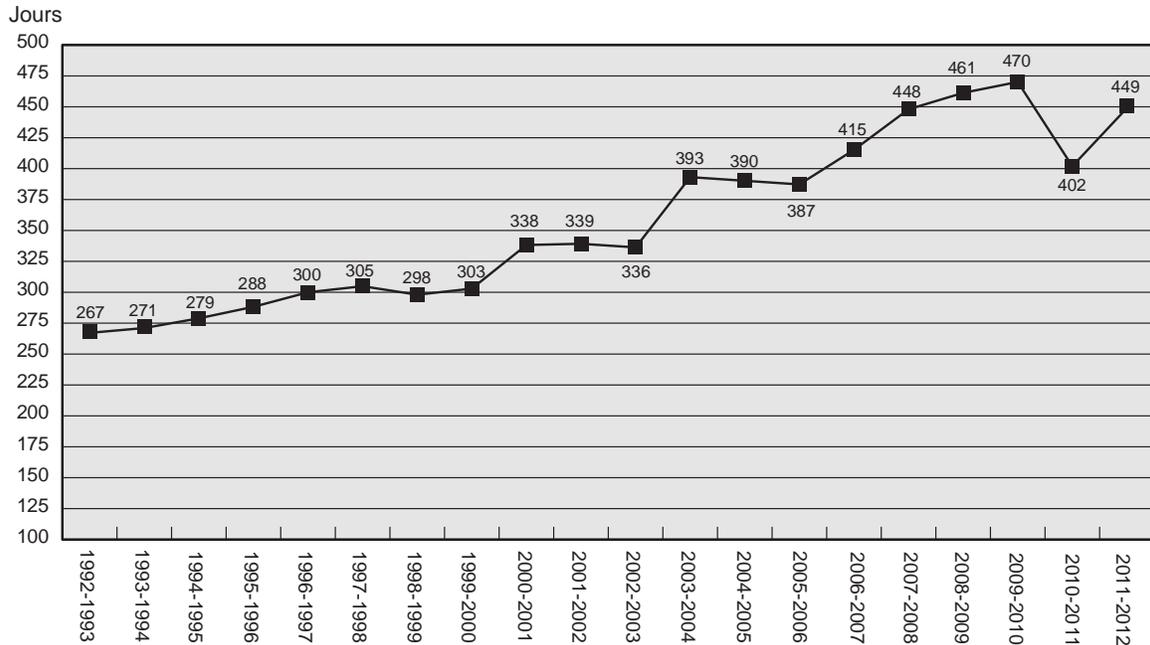
Délais moyens pour rendre une décision selon la composition du tribunal du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

Type d'arbitrage	Nomination à audition	Audition à décision	Nomination à décision*
Arbitre avec assesseurs	325,76	25,78	559,65
Arbitre unique	293,62	58,67	445,13
Ensemble des arbitres	294,67	57,41	448,83

* Ne représente pas la somme des colonnes du tableau. Certaines données étant exclues.

Les graphiques ci-après présentent les délais moyens d'arbitrage au cours des vingt dernières années.

Graphique 1 : Délai moyen pour rendre une décision arbitrale de la nomination à la décision pour l'ensemble des arbitres – De 1992 à 2012



Graphique 2 : Délai moyen pour rendre une décision arbitrale de l'audition à la décision – De 1990 à 2010

